conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025 Version 2.13

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: APESIN OXYDES Nom commercial UFI : ADJ4-X0GA-A000-HN52

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Téléphone

Téléfax

: Produit biocide

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Werner & Mertz France Professional SASU Société

Route de l'Orme des Merisiers

91190 Saint-Aubin +330169189500 +330169288965

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané

ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur

les Dangers

EUH071

H410

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeu

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements

de protection/ un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE

PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P310

P501 Éliminer le récipient dans la collecte des

matières recyclables uniquement s'il est

entièrement vide.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique acide peracétique peroxyde d'hydrogene

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

### Composants

| Nom Chimique         | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement                 | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|----------------------|--|---|--------------------------|
| peroxyde d'hydrogene | 7722-84-1<br>231-765-0<br>008-003-00-9<br>01-2119485845-22 | Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 8 - < 50 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 % Aquatic Chronic 3; H412 >= 63 %  Estimation de la toxicité aiguë | >= 25 - < 35             |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

|                   | •  |  | ,           |
|-------------------|--|--|-------------|
|                   |  | Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 3,0 - 4,3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2.000 mg/kg  |             |
| acide acétique    | 64-19-7<br>200-580-7<br>607-002-00-6<br>01-2119475328-30 | Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %  | >= 5 - < 10 |
| acide peracétique | 79-21-0<br>201-186-8<br>607-094-00-8                     | Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Acute 1; H400 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 1; H410  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg | >= 5 - < 10 |

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent

lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer

des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Protéger l'oeil intact.

Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

poudre ABC Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la :

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025 Version 2.13

> Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible

en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou Méthodes de nettoyage

d'ammoniaque.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Ne jamais neutraliser avec les produits suivant:

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales

et nationales.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le

flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales

et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation d'aérosols. Tenir à l'écart des matières

combustibles.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

ambiante dans le recipie

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Composants        | NoCAS         | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|-------------------|---------------|---------------------------------------|------------------------|--------|
| hydrogen peroxide | Non attribuée | VME                                   | 1 ppm                  | FR VLE |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

|                                     |                 |                         | 1,5 mg/m3          |        |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------|--------|
|                                     | Information sup | plémentaire: Valeurs I  | imites indicatives |        |
| acetic acid, acetic acid (Solution) | Non attribuée   | VLCT (VLE)              | 10 ppm<br>25 mg/m3 | FR VLE |
|                                     | Information sup | pplémentaire: Valeurs I | imites indicatives |        |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                 | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur     |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|------------|
| hydrogen peroxide                   | Travailleurs       | Inhalation         | Aigu - effets locaux           | 3 mg/m3    |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux     | 1,4 mg/m3  |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation         | Aigu - effets locaux           | 1,93 mg/m3 |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets locaux     | 0,21 mg/m3 |
| acetic acid, acetic acid (Solution) | Consommateurs      | Inhalation         | Aigu - effets locaux           | 25 mg/m3   |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets locaux     | 25 mg/m3   |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation         | Aigu - effets locaux           | 25 mg/m3   |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux     | 25 mg/m3   |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur                           |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| hydrogen peroxide   | Eau de mer                      | 0,0126 mg/l                      |
|                     | Eau douce                       | 0,0126 mg/l                      |
|                     | Sol                             | 0,0023 mg/kg<br>poids sec (p.s.) |
|                     | intermittent release            | 0,0138 mg/l                      |
|                     | STP                             | 4,66 mg/l                        |
|                     | Sédiment d'eau douce            | 0,047 mg/kg poids<br>sec (p.s.)  |
|                     | Sédiment marin                  | 0,047 mg/kg poids                |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

|                                     |                      | sec (p.s.)  |
|-------------------------------------|----------------------|-------------|
| acetic acid, acetic acid (Solution) | Eau de mer           | 0,3058 mg/l |
|                                     | Sol                  | 0,470 mg/kg |
|                                     | Sédiment marin       | 1,136 mg/kg |
|                                     | Sédiment d'eau douce | 11,36 mg/kg |
|                                     | Eau douce            | 3,058 mg/l  |
|                                     | intermittent release | 30,58 mg/l  |
|                                     | STP                  | 85 mg/l     |
|                                     | Eau                  | 30,58 mg/l  |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : PVC

Matériel : Néoprène

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle

ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : nauséabonde

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 0,5, 100 % à 20 °C

: -28 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 110 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible
Vitesse de combustion : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : 31,997 hPa à 25 °C

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Densité relative : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Densité : 1,12 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité : complètement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Température d'inflammation

Décomposition thermique Viscosité, dynamique Viscosité, cinématique

Propriétés explosives Propriétés comburantes : Donnée non disponible

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible : Donnée non disponible : Donnée non disponible : Donnée non disponible : Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

aucun(e)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Agents réducteurs

**Bases** 

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Métaux

Matières inflammables Matières organiques

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.489 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 7,43 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.193 - 1.270 mg/kg

DL50 (Rat): 418 - 445 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 2 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Estimation de la toxicité aiguë: 3,0 - 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

(Souris): 100 mg/kg

acide acétique

64-19-7:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.310 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 40 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.060 mg/kg

acide peracétique

79-21-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 330 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 85 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,204 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 228,8 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

acide acétique

64-19-7:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Le liquide provoque une forte irritation des muqueuses et des lésions

graves de la cornée.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

**Composants:** 

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Espèce : Lapin

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

acide acétique

64-19-7:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide peracétique

79-21-0:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide acétique

64-19-7:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide peracétique

79-21-0:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Pas classé(e)

**Composants:** 

acide acétique

64-19-7:

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### **Composants:**

### acide peracétique

79-21-0:

Organes cibles : Poumons

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Toxicité à dose répétée

### **Composants:**

#### peroxyde d'hydrogene

#### 7722-84-1:

Espèce : Rat NOAEL : 2 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 28 d

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOAEL : 26 - 37 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 d

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et

respiratoires supérieures.

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

hydrogen peroxide

7722-84-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 31 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 21 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 27,5 - 43 mg/l

Durée d'exposition: 240 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

CI50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

CE50 (boue activée): 466 mg/l Durée d'exposition: 30 mn

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**APESIN OXYDES** 

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025 Version 2.13

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,63 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 410 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 300,82 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 88 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 300,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 47 - 95 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 95 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): > 300,82 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 4.000 mg/l

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 1.000

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les microorganismes

Durée d'exposition: 30 mn

peracetic acid

79-21-0:

Toxicité pour les poissons (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,73 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

(Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les CE50 (boue activée): 5,1 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025 Version 2.13

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

NOEC: 0,00069 mg/l (Toxicité chronique) Durée d'exposition: 33 d

> Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0121 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

hydrogen peroxide

7722-84-1:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: rapidement biodégradable

Durée d'exposition: < 2 min

Type de Test: aérobique

Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur Résultat: rapidement biodégradable Durée d'exposition: 0,3 - 5 d

Type de Test: anaérobique

Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur

Remarques: Non applicable

### acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 20 d

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 5 d

peracetic acid

79-21-0:

Résultat: rapidement biodégradable Biodégradabilité

> Durée d'exposition: 28 d Méthode: ÖECD 301 E

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Composants:**

hydrogen peroxide

7722-84-1:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,17

peracetic acid

79-21-0:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,09

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus.

#### **Composants:**

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité

d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou

le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : 3265

 IMDG
 : 3265

 IATA
 : 3265

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide peracétique, péroxyde d'hydrogène)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

(acide peracétique, péroxyde d'hydrogène)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA
 : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Code de classification : C3
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification du : 80
danger
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)
IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

No EMS Numéro : F-A, S-B IATA

(Cargo) : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du

Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : Non applicable

le marché et à l'utilisation de certaines substances

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

(Annexe XVII)

Ε1

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés

aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2
DANGERS POUR 100 t 200 t

: Non applicable

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

Mise à jour: Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV)

 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 34 %

1.172,93 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 34 %

380,8 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

648/2004

: 15 - <30% agents de blanchiment oxygénés, <5% phosphonates

Autres réglementations : l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-

terrorism/explosives/ explosives-

precursors/docs/list\_of\_competent\_authorities\_and\_national\_contact

\_points\_en.pdf

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

veux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Flam. Liq. : Liquides inflammables Org. Perox. : Peroxydes organiques Ox. Liq. : Liquides comburants Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en

France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **APESIN OXYDES**

WM 1212850 Numéro de commande: 0712850

Version 2.13 Date de révision 17.01.2024 Date d'impression 01.10.2025

harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

| Classification du mélange: |      | Procédure de classification:    |  |
|----------------------------|------|---------------------------------|--|
| Acute Tox. 4               | H302 | Sur la base de données d'essai. |  |
| Acute Tox. 4               | H312 | Sur la base de données d'essai. |  |
| Acute Tox. 4               | H332 | Sur la base de données d'essai. |  |
| Skin Corr. 1A              | H314 | Sur la base de données d'essai. |  |
| Eye Dam. 1                 | H318 | Sur la base de données d'essai. |  |
| STOT SE 3                  | H335 | Sur la base de données d'essai. |  |
| Aquatic Chronic 1          | H410 | Sur la base de données d'essai. |  |
| Met. Corr. 1               | H290 | Sur la base de données d'essai. |  |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000004737